

COMPTE RENDU

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 1^{er} décembre 2020

<i>Date de convocation : 25/11/2020</i>	<i>Date d'affichage : 25/11/2020</i>
<i>Nbre de conseillers en exercice : 15</i>	<i>Nbre de conseillers présents : 13</i>
	<i>Nbre de conseillers votants : 14</i>

L'An deux mil vingt, le premier décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire.

Présents : E. BERTHAULT, F. ION, A. GAYETANO, G. ROYER, A. DEHENRY, L. RICHARD, F. POIRIER, J. FOURMAUX, A. AUBOIS, V. MAINIER, V. MOREL, M. MIRANDA, M. COLLET

Absents excusés : V. PRUD'HOMME ayant donné pouvoir à L. RICHARD

Absent : D. DEVEZE

Ordre du jour

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30/09/2020
- 3- ADMINISTRATION GENERALE :
 - I. Tarifs communaux 2021
 - II. Contrat de vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux
 - III. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un assistant prévention
 - IV. Avenant n°6 au contrat des prestations statutaires des agents CNRACL
 - V. Création d'un conseil municipal des jeunes
 - VI. Décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
- 4- FINANCES :
 - I. Inscription au budget 2020 ventes de matériel - Décisions modificatives budgétaires
 - II. Durée d'amortissement des travaux renforcement réseau eau potable rue des Seigles
 - III. Participation provisoire 2021 au SIVOS de Courtois et de Nailly
- 5- INTERCOMMUNALITE :
 - I. Convention d'adhésion service commun Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
 - II. Relai hirondelle
 - III. Crématorium
- 6- COMMUNICATIONS DU MAIRE
- 7- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Manuel Miranda est désigné secrétaire de séance.

2 ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30/09/2020

Le compte-rendu de la séance du 30/09/2020 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.



3 ADMINISTRATION GENERALE

I. TARIFS COMMUNAUX 2021

D2020-12-045 : M. le Maire propose une révision des tarifs communaux

I.1. LOCATION DU FOYER RURAL

Délibération des tarifs pour 2021 sur la base des tarifs 2020 :

Florian ION et Franck POIRIER proposent de s'inspirer des prix de location dans les communes avoisinantes. M. le Maire trouve que le prix de la location salle et vaisselle est excessif pour les extérieurs. Jonathan FOURMAUX propose d'établir des tarifs en fonction de la saison. Le Conseil municipal propose de revoir les termes du contrat en ce qui concerne la casse de la vaisselle. Pour conclure, le prix de location pour les habitants reste inchangé ainsi que pour les associations. Pour les extérieurs, les prix sont revus à la baisse. Marine COLLET et Annick AUBOIS sont missionnées pour travailler sur l'ensemble des prix et sur le contrat de location de la salle.

- Habitants de la commune (week-end avec ou sans jour férié)
 - o 290 € pour une journée
 - o 350 € pour deux jours
 - o Vaisselle gratuite
- Associations (siège social à Courtois)
 - o 120 € (forfait manifestation – 1 gratuité/an hors 31/12)
 - o Vaisselle gratuite
- Extérieurs (week-end avec ou sans jour férié)
 - o 480 € pour une journée
 - o 550 € pour deux jours (week end)
 - o 150 € vaisselle
- Location en semaine du lundi au vendredi
 - o 240 € pour une journée sans vaisselle
 - o 340 € pour une journée avec vaisselle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, ces tarifs communaux pour l'année 2021

I.2. LOCATION DES BARNUMS

Délibération des tarifs pour 2021 sur la base des tarifs 2020 : Florian ION demande que l'on compare avec les prix des loueurs ou des organismes qui louent. M. le Maire propose de limiter au maximum le prêt des barnums aux communes extérieures. La location est exclusivement réservée aux habitants de la commune et les prix restent identiques à 2020 pour 2021

- Barnums 3m x 3m
 - o 35 € pour une journée
 - o 60 € pour deux jours
 - o 150 € pour une semaine
- Barnums 3m x 6m
 - o 50 € pour une journée



- 90 € pour deux jours
- 300 € pour une semaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, ces tarifs communaux pour l'année 2021.

I.3. CONCESSION CIMETIERE

Délibération des tarifs pour 2021 sur la base des tarifs 2020 : La Mairie se doit de faire les recherches des ayants droits en cas de non-renouvellement de la location de la concession ; ceux-ci ont deux ans pour se manifester avant que la commune reprenne la concession. Marine COLLET et Annick AUBOIS sont missionnées pour travailler sur les prix des concessions et des ayants droit. Les prix restent inchangés à ceux de 2020 pour 2021.

- Perpétuelle 500 €
- Cinquantenaire 350 €
- Cave-urne – trentenaire 350 €
- Renouvellement – 15 ans 150 €
- Jardin du souvenir gratuit

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, ces tarifs communaux pour l'année 2021.

II. CONTRAT DE VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

D2020-12-046 : M. le Maire expose : la vérification de la conformité des installations électriques dans les bâtiments communaux doit être faite tous les ans. La commune a demandé un devis à l'APAVE. En effet, M. le Maire souhaite que ce soit un organisme agréé plutôt qu'un artisan ayant les agréments de vérification. Il présente un comparatif des prix :

- Devis 2020 APAVE 720€TTC
- Facture 2019 Electricien TROCELLO 1.228€TTC

Après en avoir étudié les termes, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le contrat de l'APAVE pour la vérification périodique des installations électriques dans les bâtiments communaux (salle des fêtes, mairie, atelier technique, église, école et local chemin de l'Etang).
- **NOTE** que la date d'effet du contrat est fixée à la date de signature de ce dernier pour une durée de 1 an renouvelable 5 fois par tacite reconduction.
- **NOTE** que le contrat est conclu la première année pour la somme de 720.36 € T.T.C. puis 600.30 € T.T.C. les années suivantes (prix révisable à chaque échéance annuelle).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat.



III. AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

D2020-12-047 : M. le Maire expose que la désignation d'un Assistant de Prévention dans une collectivité territoriale est une obligation, quel que soit le nombre d'agent.

Une convention de mise à disposition d'un agent, assistant de prévention, a été signée avec la commune de Gron à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 (délibération n° D2019-06-026), et qu'il y a lieu de prolonger ou non cette mise à disposition. Sa mission est d'établir une liste des améliorations éventuelles pour la sécurité et les conditions de travail des agents communaux et des bâtiments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 qui prévoit la mise à disposition d'un assistant de prévention conclue avec la commune de Gron et cosignée avec les communes de Marsangis, Collemiers, Rosoy et Armeau du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.
- **NOTE** que cet avenant fixe le taux horaire et la quotité de travail de l'agent pour effectuer ses missions.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant,

IV. AVENANT N° 6 AU CONTRAT DES PRESTATIONS STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL

D2020-12-048 : M. le Maire expose que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Les collectivités territoriales ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement. Par délibération du 09.12.2015 la commune a signé un contrat avec la SMACL pour la couverture des obligations statutaires.

Annick AUBOIS trouve la prestation onéreuse et demande ce qu'elle couvre ?

Les employés communaux qui travaillent plus de 28h/semaine, ne touchent pas d'indemnités journalières de la CPAM. L'employeur a l'obligation de leur verser l'intégralité de leur salaire en cas de maladie, puis la moitié au-delà de 90 jours d'arrêt de travail. Le contrat de la SMACL couvre ces frais. Groupama fait une étude comparative.

Considérant que les cotisations définitives de chaque année sont fixées par avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'avenant 6 qui fixe la cotisation définitive pour 2019. Cet avenant donnera lieu à un remboursement de 955.21 €, conformément aux détails ci-dessous :

Cotisation provisionnelle 2019 versée	7.455,48 €
Cotisation définitive 2019 fixée à	6.500,27 €
Solde cotisation remboursée au titre de 2019	955,21 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant 6.



V. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

D2020-12-049 : M. le Maire expose que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. Il n'existe aucun cadre juridique qui régit cette instance participative et chaque commune a le libre choix de créer un CMJ avec un fonctionnement propre au contexte local.

Il devra être présidé par le maire ou un adjoint, ils devront être 15 jeunes maximum. Nous avons enregistré 13 inscrits ce qui fait donc une liste complète, il n'y aura donc pas d'élection, ils sont tous directement élus. Un courrier a été envoyé aux jeunes élus pour les informer de la future installation du conseil, une réunion est prévue en février.

Considérant que le Conseil municipal a la volonté d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur village et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sous la forme d'un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.
- **FIXE** les modalités suivantes :
 - Le CMJ réunira 13 enfants conseillers. Ces conseillers seront des enfants de 10 à 16 ans (au moment de la nomination), domiciliés à Courtois-sur-Yonne,
 - Les membres du CMJ sont élus pour deux ans.
 - Des réunions pour échanger sous forme de commissions thématiques se tiendront une fois toutes les 4 à 6 semaines.
 - Un fois tous les trimestres, une séance plénière sera organisée afin de prendre des décisions avec tous les conseillers du CMJ.

VI. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ART. L2122-22 du CGCT

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prise dans le cadre de sa délégation accordée par délibération° D2020-06-016 du Conseil Municipal en date du 11/06/2020,

- **Succession de Mademoiselle BLAZOT :**
Prise de capital à la suite du décès de Mademoiselle BLAZOT, acceptation de la somme de 612,35€ qui sera versée par la MACIF MUTUALITE
- **Vente de matériel**
Vente des quads et du circuit pour la somme de 2.000€
Vente du camion frigorifique pour la somme de 800€



4 FINANCES

I. INSCRIPTION AU BUDGET 2020 VENTES DE MATERIEL - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

D2020-12-050 : Suite à la vente des quads et du camion frigorifique, il y a lieu d'inscrire la recette en investissement. Afin de laisser le budget en équilibre, des crédits sont inscrits en dépense pour la même somme, soit 2.800€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité les modifications budgétaires

II. DUREE AMORTISSEMENT DES TRAVAUX RENFORCEMENT RESEAU EAU POTABLE RUE DES SEIGLES

D2020-12-051 : subvention d'équipement 16.974,46€ renforcement/renouvellement du réseau eau potable rue des Seigles.

M. le Maire expose que par délibération du 13 septembre 2019 (n° D2019-09-037), la Commune a signé une convention avec le SMAEP (syndicat d'eau potable Sens Nord Est) pour le financement des travaux de renforcement/renouvellement du réseau d'eau potable rue des Seigles et ce, afin que le poteau d'incendie Croix de Montois réponde aux caractéristiques techniques demandées par le SDIS.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable *M14*, cette subvention d'équipement a été classée au compte 2041582 et doit être amortie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de fixer à quinze ans la durée d'amortissement de la subvention versée au SMAEP

III. PARTICIPATION COMMUNALE PROVISoire 2021 AU SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY

D2020-12-052 : pour le 1^{er} trimestre 2020. Le Président Franck POIRIER, expose que pour le bon fonctionnement du SIVOS de Courtois et de Nailly en attendant le vote du budget primitif 2021, la commune doit verser à ce dernier pour le 1^{er} trimestre 2021 une participation provisoire fixée par le SIVOS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité que la Commune versera en début de chaque mois pour :

Janvier 2021 :	18.000,00 €
Février 2021	10.000,00 €
Mars 2021	10.000,00 €

Ces sommes seront déduites de la participation définitive fixée lors du vote du budget primitif 2021 du SIVOS de Courtois et de Nailly.



5 INTERCOMMUNALITE

I. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

D2020-12-053 : L'entretien et la vérification périodique des bornes de défense incendie était contrôlée par le SDIS. A partir du 01.01.2021, cette prestation revient aux communes.

Jonathan FOURMEAUX demande qui va payer pour celles qui seraient installées sur le nouveau lotissement ? Cette charge incombe à la commune en sachant qu'une borne de défense incendie est déjà installée pour ce lotissement.

Lors de sa séance du 17/12/2019, le Conseil municipal en exercice a décidé par délibération n° D2019-12-055, d'adhérer au service commun dédié à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et proposé par la CAGS.

En effet, l'article L5211-4-2 du CGCT permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service commun.

Ce service commun est géré par l'établissement public de coopération intercommunal. Les effets sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents.

La CAGS prévoit la mise en place de ce service commun au 1^{er} janvier 2021. L'équipe municipale ayant changé complètement, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'adhésion à ce service commun.

Un appel d'offres a été lancé par la CAGS. L'entreprise retenue est Jean CHEVALLIER, le montant annuel pour la commune sera de 858€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service commun dédié à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au 1^{er} janvier 2021.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion avec la CAGS ainsi que tout autre document nécessaire.

II. RELAIS HIRONDELLES

Le Relais Hirondelles a sollicité la commune pour maintenir notre adhésion pour 2021. Mme DEVOS-JOFFROY accompagnée de Mme COMMUNUIAU sont venues en mairie pour exposer et expliquer à M. le maire les difficultés rencontrées par le Relais d'Assistants Maternels (RAM) ces dernières années et l'importance de lui donner une nouvelle impulsion. Georgette ROYER a participé à une réunion d'information le 17/11/2020, les 9 représentants des communes adhérentes étaient présents.

Le RAM est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistants maternels. Les parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les RAM apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de rencontrer et échanger leur expérience.



Il est un gage de sécurité pour les enfants (surveillance des agréments), de lien social, de professionnalisme pour les assistantes maternelles (soutien administratif). Il peut aussi être source d'accompagnement et de solution si conflit il y a par exemple. La cotisation 2020 est annulée pour cause COVID. Le cout était en 2020 de 0.69cts/habitant. Une mise aux normes de la salle des fêtes s'impose pour accueillir le RAM.

M. le Maire précise que l'association LA RECRE est présente sur la commune, le RAM peut être un complément à celle-ci mais en aucun cas un remplacement.
Nous invitons les parents à se manifester en Mairie.

III. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE CREMATORIUM » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI

D2020-12-054 : M. le Maire expose que la CAGS a souhaité engager la procédure de transfert de compétence « création et gestion de crématorium ».

En effet, notre territoire sénonais doit actuellement faire face à un réel besoin en termes d'offre de service funéraire.

L'agglomération sénonaise ne disposant pas de crématorium, les familles des défunts du territoire sont aujourd'hui contraintes de se déplacer à Joigny, site le plus proche situé à 35 km de la zone urbaine, ou dans un rayon de plus de 60 km (Amilly-Montargis et Auxerre), de plus de 70 km (Troyes, Saint Fargeau-Ponthierry) ou de plus de 80 km (Lavau).

Face au manque d'équipements et à l'accroissement des demandes de crémation, la CAGS doit aujourd'hui faciliter l'accès à ce service, en envisageant la création d'un crématorium sur le territoire.

Pour atteindre cet objectif, l'Agglomération vient de lancer une consultation pour étudier la faisabilité de ce projet.

Néanmoins, pour mener à bien ce projet, l'Agglomération doit se doter juridiquement des compétences nécessaires.

En effet, l'article L.2223-40 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée ».

Aussi, un transfert de compétences au profit de la CAGS est nécessaire, à savoir le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium ».

La délibération portant sur le transfert de compétence « création et gestion de crématorium » ayant été approuvée par la CAGS lors de la séance de son assemblée délibérante le 26.11.2020, il revient donc au Conseil municipal de Courtois sur Yonne

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-40 et L.5211-17



- **VU** la délibération de la CAGS n°DEL201126030005 en date du 26 novembre 2020 portant approbation du transfert de la compétence « création et gestion de crématorium »

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence au profit de la CAGS dans un délai de trois mois à compter de l'adoption dudit transfert par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la notification de la présente délibération par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, à défaut son avis sera réputé favorable ;
Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à **APPROUVER** le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le Transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de Transfert de la compétence avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ainsi que tout autre document nécessaire.

6 COMMUNICATIONS DU MAIRE

SUBVENTIONS CAGS

Nous avons obtenu 100% des subventions que nous avons sollicité à la CAGS à savoir 28.205€

City stade	9.787,00€
Aire de jeux pour enfants et parcours santé pour adultes	13.913,00€
Acquisition mobilier urbain	4.505,00€

Sur le projet acquisition de mobilier urbain nous avons eu la subvention en intégralité, nous pouvons donc lancer la mise en route du projet. Faire une réunion avec la commission travaux pour le lancement. (À faire dans la 1ère quinzaine de janvier)

ZONE ARTISANALE Une entreprise va s'installer (Optic-K), d'autres demandes sont en cours.

DOSSIER LOTISSEMENT : «Mon Logis» a modifié ses plans conformément au PLU. Les toits en tôle ont été remplacés par des tuiles y compris tous les éléments qui n'étaient pas conformes au PLU.

Il reste les fenêtres non conformes au PLU car plus larges que hautes. Suite aux échanges avec M. le Maire une piste cyclable a été intégrée au projet, le nombre de places de parking du midi ainsi que la végétalisation dans son ensemble ont également été revus.

Un courrier a été envoyé à «Mon Logis» pour confirmer les modifications ainsi que le phasage des travaux de la globalité du projet. Reste un dernier permis de construire à déposer.



DIVERS

- **La CAGS** a mis en place une aide pour les entreprises de moins de 10 salariés. M. le maire a transmis le dossier à toutes les entreprises concernées sur la commune.
- **Illuminations de Noël** : en raison des coûts trop élevés, le budget a été revu à la baisse. L'école et la mairie seront décorées, avec 10 sapins dont 6 à l'école, 3 à la mairie et 1 à La Poste (décoration faite par les membres du conseil et les employés communaux).
- Franck POIRIER en profite et demande si une personne souhaite faire le Père Noël pour l'école : Florian ION se propose de le faire.
- **Piste cyclable** : La CAGS s'est déplacée pour rencontrer les membres de Courtois sur Yonne et de St Martin du Tertre. Un comité de travail avec les 2 communes doit être mis en place.
Projet du tracé : Courtois/Yonne rue de la Fontaine - rondpoint St Martin du Tertre - pont de chemin de fer - déchèterie – supermarché Carrefour
- **Boulangerie de Brannay** : Le boulanger du Fournil Brannaysien, va passer dans la commune avec 2 arrêts les mercredis et les samedis entre 10h30 et 11h30 à partir du 9 décembre 2020. Le stationnement se fera aux abords du monument aux morts et de la rue du Moulin et au carrefour de la rue Mozart et de la rue des Seigles. De plus, il pourra faire de la vente en porte à porte sur toute la commune, ce qui permet aux personnes dans l'impossibilité d'aller jusqu'à la machine à pain de bénéficier d'un service régulier.

7 AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- **COMMISSION CADRE DE VIE** : Nouveaux devis pour aménagement de l'entrée du village : le devis de Laurent Jardins a été revu à la baisse. Des échantillons de cailloux et de végétaux ont été présentés. L. Richard est en charge de ce dossier.
- **L. RICHARD** : Bons retours sur le petit journal mais écriture trop petite, Nous allons revoir la police de caractère. Déchets verts en vrac à enlever vers les ruches.
- **A. AUBOIS** : CNAS, les agents y ont droit mais pas les élus (équivalent au CE)
- **J. FOURMAUX** : Suite à la modification du STOP (intersection rue des Seigles/rue Mozart) bons retours maintenant reste à voir si l'effet de ralentissement est là.
- **E. BERTHAULT** : Attente de l'étude de l'ATD89 (Agence Technique Départementale 89) avant de modifier le STOP du Chemin de la Croix de Montois. A partir du 07.12.2020 la rue de la Fosse aux Saumons va être remise en double sens.
- **M. MIRANDA** : Voir pour étude sur un dos-d'âne ou autre chose au milieu de la rue des Seigles.
- **E. BERTHAULT** : Nous sommes en attente d'études de l'ATD89 (Agence Technique Départementale 89) pour tout ce qui est voirie communale et signalisation. Des propositions doivent nous être faites
- **V. MAINIER** : Bons retours également sur le petit journal et pour l'installation des bancs au cimetière.



- **A. GAYETANO** : A eu contact avec l'association pour la sauvegarde du patrimoine et un rendez-vous avec l'association SOS Patrimoine Oublié du Sénonais pour le bénitier qui se trouve dans le cimetière à côté de l'église.
- **G. ROYER** : M. le Maire a proposé à une habitante de la connecter en visioconférence avec sa famille. Les habitants qui ne seraient pas équipés pour faire des visioconférences peuvent venir en mairie, une aide leur sera apportée pour les connecter (période COVID). M. COLLET se propose pour cette aide. La Poste a également un poste informatique. Les cadeaux de Noël pour les enfants ont été commandés par la Caisse des Ecoles et le CCAS pour les personnes âgées. Voir pour distribution ou à venir chercher en Mairie.
- **F. POIRIER** : Au SIVOS, décision prise de ne plus administrer de médicaments à la cantine. Les chauffeurs de bus se plaignent d'avoir des voitures sur leurs emplacements
-
- **F. ION** : **Dans le cadre de Vigilance Citoyenne, nous demandons aux habitants intéressés de venir s'inscrire en Mairie. L'objectif est d'appeler la police en cas de problème, ne pas avoir peur d'appeler. A Paron il y a 79 citoyens référents, il serait bien d'avoir un bon nombre de référents.**
- **F. ION** Pour la sécurité il serait peut-être bien de mettre en place la vidéosurveillance. M. le Maire demande l'avis des élus : 11 seraient pour qu'une étude soit envisagée.
- **E. BERTHAULT** : Les communes avoisinantes sont équipées ou vont l'être très prochainement. Il faut faire attention à ne pas être la commune la moins surveillée.

Séance levée 21h42





PASSAGE DU BOULANGER

Le Fournil Brannaysien

stationnera tous les mercredis et les samedis entre 10h30 et 11h30
à partir du 9 décembre 2020
aux abords du monument aux morts et de la rue du Moulin
au carrefour de la rue Mozart et de la rue des Seigles

Il est également autorisé à commercialiser en porte à porte
sur toute la commune.

Courtois sur Yonne
en lumières



CÉLÉBRONS LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

ILLUMINONS NOTRE VILLAGE !

Décorons notre maison,
notre balcon ou notre jardin

Concours de lumières 2020

Renseignements et inscriptions :
accueil de la mairie – 03 86 97 01 65
mairie-courtois89@orange.fr

